



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR 40 ET 54 RUE DE LA MAIRIE - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande en date du 29 novembre 2024 de l'entreprise FUAT Maçonnerie, 10 Rue des Jardins, 01250 VILLEREVERSURE, représentée par Monsieur FUAT qui souhaite positionner un échafaudage le long des numéros 40 et 54 de la Rue de la Mairie afin de réaliser le ravalement des façades des maisons dont le propriétaire est Mr BERGER Gilbert.

CONSIDERANT la demande de prolongement en date du 17 décembre 2024 de l'entreprise FUAT Maçonnerie, 10 Rue des Jardins, 01250 VILLEREVERSURE, représentée par Monsieur FUAT qui souhaite positionner un échafaudage le long des numéros 40 et 54 de la Rue de la Mairie afin de réaliser le ravalement des façades des maisons dont le propriétaire est Mr BERGER Gilbert.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise FUAT Maçonnerie est autorisée à occuper le domaine public sur la Rue de la Mairie. Cette réglementation sera applicable du 1^{er} au 15 janvier 2025

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise FUAT Maçonnerie
Mr Sébastien VATRIN, Chef de corps des sapeurs-pompiers
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 17 décembre 2024
Le Maire,
Patrick ROCHE

